

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
de
Rochefort

MAIRIE
de
ROYAN

OBJET

CANTINES SCOLAIRES

48066

Nombre de Conseillers
en exercice.....

Nombre de présents.....

Nombre de votants.....

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

L'An mil neuf cent quarante huit, le cinq du mois d'octobre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire
(Convocations du 30 septembre 1948)

Etaient présents : MM. Ch. REGAZONI, Veysière, Rochedereux,
Chamboulan, Prugnaud, Bajard, Baudet, Sigon, Péraudeau,
Gouin, Jacquet, Dufour, Seugnet, Main, Brotreau, Gaillaud
Chollet.

formant la majorité des membres en exercice.

Représente : M. Chazeaud

Absents : MM.

Excusés : Melle Riou, M. Bouchet, Chazeaud, Cousinet
Métadier, Douaou, Pouché, Boutin, Thirion.
Monsieur BUJARD a été élu Secrétaire.

Les cantines fonctionnent avec un déficit considéra-
ble déjà signalé en Mars dernier.

Le Conseil avait décidé de prélever le déficit sur
le budget du Bureau de Bienfaisance.

Ce ne peut être qu'une mesure temporaire, car le
déficit atteint 950.000 frs pour l'année 1948 (dépenses :
1.850.000 frs ; recettes : 900.000 frs.

Pour que les recettes couvrent les frais, il faudrait
augmenter le prix des repas d'une vingtaine de francs.

La Commission scolaire qui a eu à étudier ce délicat
problème a constaté que jusqu'à ce jour les sommes récla-
mées aux parents ne représentaient qu'une participation
dans les frais. L'importance de cette participation a été
déterminée en considération des difficultés d'existence
pour les familles plutôt qu'en considération du prix de
revient du repas.

Cette façon de procéder impose au budget de la Ville
des charges qui se sont considérablement alourdies au
cours des derniers mois.

Dans l'intérêt des finances communales, il convient
d'assurer les frais d'exploitation des cantines par un
prix de repas correspondant.

Ce principe étant accepté :

- 1° - le prix du repas devient uniforme pour tous les
élèves.
- 2° - Il s'établit à 50 francs.

Diverses objections seront formulées :

1/ Le prix est trop élevé, les cantines dont l'utilité n'est pas contestable seront désertées.

Réponse : l'expérience du premier ou des deux premiers mois nous renseignera. On pourra, le cas échéant, réduire le prix en réduisant le repas à une soupe chaude et à un plat de légume.

2/ Ne peut-on envisager les réductions accordées en considération des ressources des parents et du nombre des enfants ?

Réponse : Système à rejeter en raison de sa complication et des critiques souvent mal fondées qui en résulteraient.

En ce qui concerne les familles nombreuses, il est signalé que l'allocation familiale au delà du deuxième enfant est d'environ 100 frs par jour. Il n'est pas anormal de consacrer la moitié de cette somme au paiement du principal repas de la journée.

Plus récemment, M. Le Maire a réuni les Directeurs d'École pour recueillir leur avis et leurs suggestions.

Il semble qu'il y aurait avantage à tenter pendant un mois ou deux, l'expérience suivante :

- les cantines donneront des repas constitués par une soupe, un plat de légumes, un dessert (suppression de viande et charcuterie)
- le prix des repas est fixé, provisoirement :

20 frs pour les élèves n'ayant pas encore 6 ans,

30 frs pour les élèves de 6 à 14 ans

35 frs pour les élèves de plus de 14 ans.

- les directeurs d'école prendront toutes initiatives leur permettant de couvrir les dépenses par les recettes qu'ils réaliseront.

- à la fin d'Octobre, ils présenteront au Maire le bilan de leur administration et leurs suggestions.

Suivant les résultats le Conseil décidera ce qu'il conviendra de faire.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 25 OCTO 1948

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général.



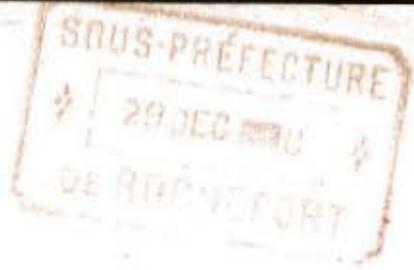
Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre : MM. Les
membres présents à la séance.

Pour extrait conforme
Le Maire,

del. sur Barrot

MARCHE DE GRE A GRE



ENTRE :

M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur, croix de guerre 14-18

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 14 Décembre 1948

ET :

M. MIRLANDE Marcel, fruits et légumes, Bd Aristide
Briand, 89, à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

M. MIRLANDE Marcel s'engage à fournir au prix de gros
aux cantines scolaires de Royan, au fur et à mesure de leurs
besoins et pendant l'année scolaire 1948-49, les divers ~~articles~~
légumes qui lui seront demandés par les directeurs des cantines.

Le présent marché est limité à la somme de 200.000 frs
(DEUX CENT MILLE FRANCS).

A Royan, le 18 Décembre 1948

LE MAIRE,

Le Fournisseur,

M. Mirlande



[Signature]

APPROUVÉ

La Rochelle, le 11 JANV 1949

Pour le PREFET,
(le Secrétaire Général)

[Signature]



[Signature]

del. m. Barrot.

MARCHE DE GRE A GRE

MAIRIE DE ROYAN
29 DEC 1948
DE ROYAN

ENTRE :

M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 1914-18

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 14 Décembre 1948

ET :

M. BERNARD ^{Royan} René, Boucher, domicilié à Royan, Avenue de l'Atlantique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

M. Bernard s'engage à fournir, pendant l'année scolaire 1948-49, aux cantines des écoles primaires et du centre d'apprentissage féminin annexé, la viande nécessaire à la préparation des repas.

La viande à braiser sera livrée au prix de 200f (deux cents francs) le kilo; la viande à rôtir à 350 frs (trois cent cinquante francs) le kilo.

Le présent marché est limité à la somme de 300.000 frs (TROIS CENT MILLE FRANCS)

A ROYAN, le 18 Décembre 1948

Le Fournisseur,

R. Bernave

Le Maire,



[Signature]

APPROUVÉ

La Rochelle, le 11 JANV 1949

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général

[Signature]

J.P. Rochefort



del voir Barrot

MARCHE DE GRE A GRE

ENTRE :

M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 1914-18

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
14 Décembre 1948

ET :

Ets. ^{et Cie} M. BRUCHET Robert, Epicier, rue Thiers et Eugène Mousnier à
Saujon

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les Ets. M. BRUCHET Robert ^{et Cie} s'engage à fournir au prix de gros, aux
cantines scolaires de Royan, au fur et à mesure de leurs besoins
et pendant l'année scolaire 1948-49 les divers articles d'épicerie
qui lui seront demandés par les directeurs des cantines.

Le présent marché est limité à la somme de 200.000 frs (DEUX
CENT MILLE FRANCS)

A Royan, le 18 Décembre 1948

Le Maire,

Le Fournisseur,

P. R. BRUCHET & C^{ie}
L'Un d'eux.



[Handwritten signature]

[Large handwritten signature]

APPROUVE

La Rochelle, le 19 JANVIER 1949

Pour le PREFET.

Le Secrétaire Général

[Handwritten signature]



cantines

del. soit Barrot

MARCHE DE GRE A GRE

cantines



ENTRE :

M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 1914-18

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
14 Décembre 1948

ET :

MM. CESSAG & FILS, Epiciers, Avenue du Général de Gaulle à
St Georges de Didonne

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

MM. Cessac & Fils s'engagent à fournir, au prix de gros,
aux cantines scolaires de Royan, au fur et à mesure de leurs besoins,
et pendant l'année scolaire 1948-49 les divers articles d'épicerie
qui leur seront demandés par les directeurs des cantines.

Le présent marché est limité à la somme de 200.000 frs (DEUX
CENT MILLE FRANCS)

A Royan, le 18 Décembre 1948

Le Maire,

Le Fournisseur,

[Handwritten signature]



APPROUVE

La Rochelle, le 1 JANV 1949

Pour le PRÉFET,
le Secrétaire Général

[Handwritten signature]



[Handwritten signature]

del. voir Barrot.

MARCHE DE GRE A GRE



ENTRE :

M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de guerre 1914-18

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
14 Décembre 1948

ET :

M. GANGNERY Léon, Plombier, 97, Bd Aristide Briand à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur Gangnery Léon fournira à la ville les appareils de chauffage qui lui seront demandés pour les Ecoles. Il effectuera les travaux de ferblanterie, fumisterie, zinguerie qui lui seront demandés dans les divers bâtiments communaux.

Le présent marché est valable pour l'année 1948 et pour une somme totale de fourniture et travaux de 230.000 frs (DEUX CENT TRENTE MILLE FRANCS)

A ROYAN, le 18 Décembre 1948

Le Maire,

Le Fournisseur,

L. Gangnery

APPROUVÉ
La Rochelle, le 11 JANV
Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général

[Signature]

[Signature]

